

FIABILITE DU DEDOUANEMENT DU NAVIRE (SHIP CLEARANCE)

L'autorisation de dédouanement sera à la disposition du Capitaine du navire ou de son représentant, au plus tard au départ du navire (ATD).

Champ d'application de la garantie:

- Navires compris dans le champ d'application du PIDE.
- Dédouanement ordinaire et dédouanement anticipé des navires.

Conditions:

- L'agent maritime devra avoir envoyé toute la documentation requise à temps et conformément au dédouanement adéquat.
- Si le départ du navire est prévu un samedi, dimanche ou jour férié, l'agent maritime devra avoir envoyé toute la documentation requise à temps et conformément au dédouanement adéquat avant 12 h le jour ouvrable précédant le départ.

Compensation financière en cas de non respect de la garantie:

100€ par dédouanement

Exclusions:

- Les navires qui n'ont pas présenté la documentation requise à temps et conformément au Règlement de dédouanement.
- Les navires soumis à inspection et immobilisés, en attente de décision de la Capitainerie Maritime.
- Ceux qui doivent régler une caution ou une garantie dans le cadre d'une procédure de sanction auprès de la Caisse générale des Dépôts ("Caja general de Depósito").
- Lorsqu'un dédouanement est révoqué après avoir été délivré par anticipation.
- Les navires inférieurs à 500 GT ou à 45 mètres de long. Les navires supérieurs à 500 GT ou à 45 mètres de long dans les cas suivants: navires de pêches nationaux et auxiliaires, bateaux dédiés à la navigation domestique, bateaux de plaisance, navires des administrations publiques et navires au mouillage.
- Les navires qui ne nécessitent pas d'autorisation expresse de l'APB, comme ceux dont l'amarrage est convenu avec les clubs nautiques, chantiers navals, marinas, installations dédiées à la plaisance, et ceux présents dans le cadre d'un évènement ponctuel.